

MODE D'EMPLOI

Comment activer son compte personnel de formation (CPF)?

Après avoir activé votre compte, vous pourrez à tout moment vous connecter avec votre mot de passe, pour connaître les droits que vous avez acquis pour vous former et bénéficier des services proposés sur le site moncompteformation.

Comment activer votre compte personnel de formation (CPF)

1

RENDEZ-VOUS SUR :

moncompteformation.gouv.fr



- Munissez-vous de votre numéro de Sécurité sociale
- Utilisez une adresse électronique valide

2

CLIQUEZ SUR « CONNEXION »

Deux situations possibles :

Vous avez déjà un compte auprès d'Ameli, des impôts, de la Poste, vous pouvez vous connecter avec **FranceConnect**

Vous n'avez pas de compte ?
→ Cliquez sur « S'inscrire ».



Bon à savoir !

Votre mot de passe doit comporter 8 caractères dont au moins une majuscule, une minuscule et un chiffre. Pensez à noter votre mot de passe car il vous servira systématiquement pour vous connecter.

3

REMPLEZ LE FORMULAIRE

Ayez le réflexe !

N'hésitez pas à consulter le [tutoriel vidéo](#) proposé en page de connexion ou juste avant le formulaire.

4

PASSEZ LE CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

→ Cliquez sur l'image correspondant au mot qui vous est demandé

Cliquer sur l'image **T-Shirt**



Bon à savoir !

Lorsque votre compte est activé, vous pouvez à tout moment :

- Vous connecter avec votre mot de passe
- Connaître les droits que vous avez acquis pour vous former
- Bénéficier des services proposés

5

CLÔTUREZ VOTRE INSCRIPTION

- Prenez connaissance des conditions générales d'utilisation
- Cochez la case « J'accepte les conditions générales d'utilisation »
- Cliquez sur « S'inscrire »

N'hésitez pas à consulter le tutoriel vidéo
proposé en [page de connexion](#) ou juste avant le formulaire.



10 septembre 2019

#InfoCnamCPF

#VeilleCnamCPF

 moncompteformation.gouv.fr

Tout savoir sur le CPF

Découvrez rapidement, par une infographie, [à qui est destiné, comment fonctionne et à quoi sert le CPF.](#)

Report du DIF

Si vous étiez salarié avant le 31 décembre 2014, vous possédez peut-être encore des heures DIF (Droit Individuel à la Formation) que vous pouvez utiliser pour effectuer une formation. Pour cela, il vous suffit de les reporter dans votre Compte Personnel de Formation. Vos heures acquises au titre du DIF sont pérennes sous réserve qu'elles soient inscrites **avant le 31/12/2020**.

Si vous êtes agent public (titulaires, contractuels et salariés de droit public), agent statutaire d'une chambre consulaire ou salarié de droit privé d'une chambre d'agriculture, vos heures de DIF ont été reportées automatiquement en 2018, sans démarche de votre part. Ils apparaissent dans vos droits CPF Public.